



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00616810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLILOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Déconstruction des immeubles sis 2, 3 et 4 rue Van Gogh par Néolia

Délibération n° 2020/006168

Déconstruction des immeubles sis 2, 3 et 4 rue Van Gogh par Néolia

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	03/09/2020	Favorable unanime (2 abstentions)

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur la déconstruction des immeubles sis 2, 3 et 4 rue Van Gogh dont Néolia est propriétaire.

Contexte

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), les études menées ont abouti à un souhait de déconstruction d'un volume important de logements sociaux sur le quartier de Planoise.

Cette nouvelle campagne de travaux constitue la suite des travaux engagés dans le PRU 1 sur le site de l'îlot Van Gogh, déconstruction du parking souterrain soit 116 emplacements de parking ou box.

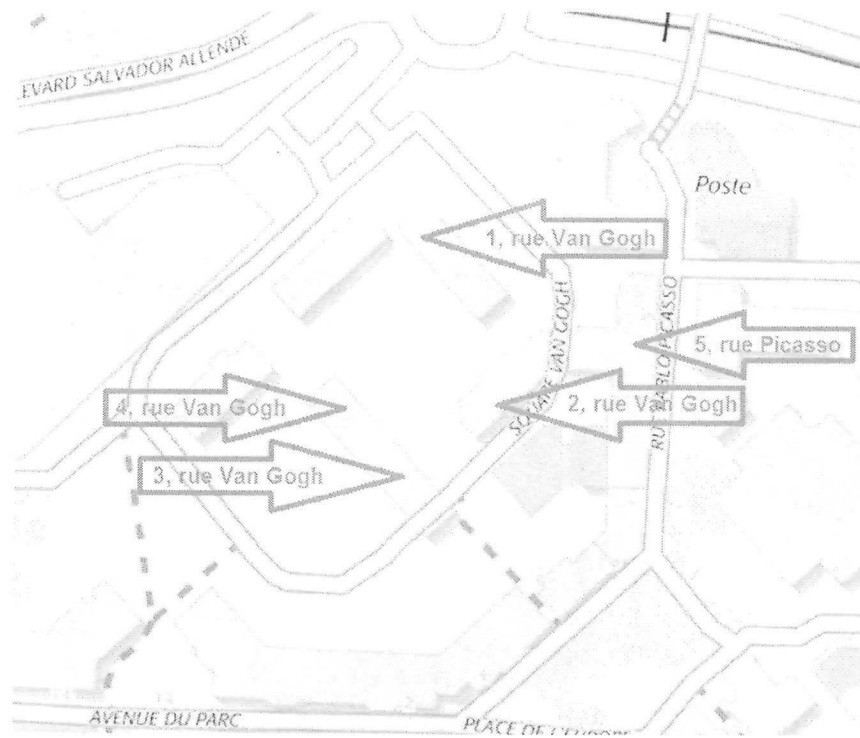
Projet de déconstruction

La société Néolia est propriétaire de 7 bâtiments sur l'îlot Van Gogh dont 5 sont prévus à la déconstruction soit un total de 117 logements sur les 174 de l'îlot.

La dernière réhabilitation de ce patrimoine remonte à 2007.

Les immeubles à déconstruire :

Adresses	Nombre de logements	date prévisionnelle de déconstruction	État des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Besançon	
			Date du passage au Conseil Municipal	Décisions
1, rue Van Gogh	28	2020	12 décembre 2019	Accord
5, rue Picasso	32	2021	12 décembre 2019	Accord
3, rue Van Gogh	20	2022	septembre 2020	NA
4, rue Van Gogh	15	2022	septembre 2020	NA
2, rue van Gogh	22	2023	septembre 2020	NA



Le plan d'aménagement de l'îlot n'étant pas encore établi, le terrain, après déconstruction, sera modelé afin de livrer une plateforme propre en terre végétale engazonnée.

Immeuble 2, rue Van Gogh

Cet immeuble de 22 logements, construit en 1983, est du type rez-de-chaussée plus 4 étages (R+4). Les typologies des logements sont 14 T2, 4 T3 et 4 T4. 19 logements sont encore occupés.



Immeuble 3 et 4, rue Van Gogh

Cet immeuble de 35 logements, construit en 1983, est du type rez-de-chaussée plus 6 étages (R+6) avec des logements en triplex. Les typologies des logements sont 2 T2 et 33 T3. 33 logements sont encore occupés.



Le relogement des locataires

La mission de relogement (MOUS) a été confiée à SOLIHA agence de Besançon.

Dans le contexte de l'ANRU, le relogement des locataires s'opérera selon les règles édictées par la charte communautaire de relogement élaborée par Grand Besançon Métropole en collaboration avec la Ville de Besançon et signée par les bailleurs sociaux et les partenaires impliqués (État, CAF, Conseil départemental, Action logement, CCAS...). Ces principes s'appliqueront notamment en ce qui concerne :

- l'accompagnement du locataire tout au long de la mise en œuvre de son changement de résidence, à noter qu'aucun délai de préavis ne sera exigé et aucune indemnité de réparation locative ne sera réclamée,
- la localisation des logements proposés et le coût des loyers et charges,
- la prise en charge des frais liés au déménagement.

L'examen des propositions de relogements, avant passage en Commission d'attribution logement des bailleurs (CAL), se fera dans le cadre des réunions du Groupe technique relogement (GTR).

A l'unanimité des suffrages exprimés, (11 abstentions) le Conseil Municipal donne un avis favorable à la déconstruction de ces immeubles, conformément aux dispositions de l'article L. 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT